

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 20 janvier 2022

### **Du nouveau dans la modernisation des démarches pour les étrangers en France.**

À partir du 24 janvier, les demandes de documents de circulation pour étranger mineur (DCEM) s'effectuent en ligne sur : [administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr)

Le demandeur n'aura désormais plus à se déplacer en préfecture pour effectuer sa demande de DCEM. Il sera informé en temps réel sur son espace personnel de l'avancée de son dossier. Il sera également informé par SMS de la disponibilité de son titre à retirer en préfecture.

Pour rappel, un mineur étranger résidant en France n'est pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour. Toutefois, pour faciliter ses déplacements hors de France, il peut obtenir un DCEM. Le document est valable pendant une durée de 5 ans, renouvelable. Il permet au mineur étranger, après un voyage à l'étranger, de revenir en France ou aux frontières extérieures de l'espace Schengen, sans avoir besoin de visa.

Plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2718>

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**



@Prefet07